

AVIS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLUI PARTIEL DE GRANDANGOULÊME

Par délibération du 12 mai 2016, le conseil communautaire a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme.

Par arrêté du 22 février 2022, le Président de GrandAngoulême a prescrit **la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême, en vue de faire évoluer le règlement écrit du secteur UXa correspondant au parc d'activités de Bel Air sur le territoire de la commune de L'Isle d'Espagnac.**

Cette évolution permet d'accueillir de façon limitée des bâtiments industriels compatibles avec l'activité tertiaire majoritaire dans la zone et avec le voisinage et de revoir notamment les règles relatives à l'implantation des constructions et au stationnement.

La mise à disposition au public se déroulera du mercredi 1^{er} juin 2022 à 9 heures au jeudi 30 juin 2022 à 16h30, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Pendant la durée de la mise à disposition au public, **le dossier de modification simplifiée n°3 sera consultable au service planification de GrandAngoulême**, 139 rue de Paris à Angoulême, ainsi qu'en mairie de la commune de **L'Isle d'Espagnac** aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de GrandAngoulême **www.grandangouleme.fr** (<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>).

Durant cette période, le public pourra consigner ses observations et propositions, dans le respect des règles sanitaires en vigueur et des gestes barrières :

- dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de L'Isle d'Espagnac;
- par écrit : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Modification simplifiée n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême - 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel à : **plui@grandangouleme.fr**.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie des 16 communes membres concernées huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, et le restera pendant toute sa durée. Il est également publié sur le site internet de GrandAngoulême.

Au terme de la mise à disposition, le bilan de cette procédure sera présenté en conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi partiel de GrandAngoulême.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service planification de GrandAngoulême au 05 86 07 70 48 ou par courriel à **plui@grandangouleme.fr**.